

deuxième degré option Taekwondo et disciplines associées

RNCP2782 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de taekwondo exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique de taekwondo dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il prépare et encadre un groupe d'athlètes de haut niveau lors des entraînements et des compétitions.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il dirige et encadre des programmes de perfectionnement et d'entraînement de sportifs de haut niveau, élite régionale et nationale.

Il met en oeuvre un projet de formation diplômante et/ou qualifiante pour des acteurs de la vie fédérale : enseignants, dirigeants, etc.

Il forme des cadres bénévoles et professionnels.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il conduit et évalue un projet de développement pour une structure sportive : club , comité départemental/régional, fédération.

Il dirige l'équipe technique de la structure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Maîtriser la méthodologie de l'observation de la performance sportive.

Réaliser une analyse de la performance et proposer des situations de perfectionnement adaptées aux spécificités du public et au système de compétition.

Préparer un athlète avant un combat.

Réaliser le suivi global d'un athlète après un combat.

Réaliser le suivi des athlètes en mettant en place des séances de coaching individualisées.

2

Analyser l'environnement institutionnel dans lequel évolue l'athlète de haut niveau.

Intégrer dans son action d'expertise les différentes composantes de la pratique du haut niveau de taekwondo.
Concevoir, conduire et évaluer un plan d'entraînement pour un groupe d'athlètes préparant une compétition de Taekwondo : facteurs techniques, tactiques, physiques et psychologiques.
Planifier un cycle d'entraînement, une saison sportive, une olympiade.
Améliorer les différents facteurs de la performance : qualités physiques, caractéristiques techniques et tactiques et ressources psychologique du sportif.
Préserver la santé de l'athlète et assister celui-ci dans son suivi médical.
Réagir de manière adaptée en cas de 'hors combat' ou de blessure.
Identifier l'opportunité de la mise en place d'une action de formation.
Mettre en oeuvre les différentes phases d'ingénierie de formation.
Définir les besoins de formation : fédération, employeurs, cadres sportifs, etc.
Elaborer et formaliser l'offre de formation.
Concevoir, diriger et évaluer un projet, une séance de formation de cadres sportifs de Taekwondo.

3

Réaliser un diagnostic de la structure et de son environnement.
Concevoir et mettre en oeuvre un projet de développement.
Coordonner des équipes d'encadrement.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de taekwondo Conseiller territorial des APS (sur concours).
Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option taekwondo et disciplines associées, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option taekwondo et disciplines associées, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option taekwondo et disciplines associées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2782/>